

que ceux-ci sont acquittés admirablement bien de leur tâche.

Ils garderont un heureux souvenir de cette belle journée.

Dès la première séance trois candidatures ont été proposées.

Honneur au curé de St. Alexandre pour avoir secondé et encouragé les efforts de frère Eugene pour doter cette paroisse d'une succursale de notre belle association qui est appelée à faire tant de bien dans toute la Paroisse et en particulier dans la paroisse de St. Alexandre.

Merci à tous les membres fondateurs de cette nouvelle succursale.

Le Fonds Kerrigan.

Pour le Canal en.

Cher Monsieur et Frère—A une assemblée de la Succursale St. Patrice, No. 103, tenue le 3 du courant, j'ai reçu instruction de clore le fonds Kerrigan et je vous prie respectueusement de publier la liste des contributions additionnelles. (Voir la partie Anglaise pour la liste.)

En déclarant ce fonds clos, laissez-moi encore une fois, au nom des membres de la Succursale St. Patrice, remercier sincèrement les généreux donateurs non seulement pour la belle proportion que leur libéralité lui a donné et le grand secours qu'elle a apporté à la famille d'un frère dans le malheur, mais aussi pour la preuve signalée de la grande fraternité de notre noble association. Que Dieu les bénisse tous.

Fraternellement à vous, Patrick Kinnis, Sec. du Fonds Kerrigan. Québec, 13 Juin, 1896.

Appels Harley, Tousignant et Letour.

Les Succursales No. 210, 164 et 98, accusent réception de nouvelles souscriptions en faveur des frères sus-nommés. Nous en publions la liste dans la partie Anglaise.

Nouvelles Succursales.

La Succursale No. 207 a été instituée le 29 Mai, 1896, à Truro, N. E., par le Député d'Arrondissement J. T. Hallisey.

La Succursale No. 208 a été instituée le 30 Mai, 1896, à Thurso, P. Q., par le Député d'Arrondissement J. A. Doyon.

La Succursale No. 209 a été instituée le 30 Mai, 1896, à Yamachiche, P. Q., par le Député d'Arrondissement Dr. L. A. Plante.

La Succursale No. 270 a été instituée le 9 Juin, 1896, à St. Alexandre de Kamouraska, P. Q., par le Grand Député P. J. Montreuil.

Nous avons publié dans la partie Anglaise du numéro du mois de Juin la liste des officiers de la succursale de Truro. On trouvera celle des officiers des trois autres succursales dans la partie Anglaise du présent numéro.

ROLE D'HONNEUR.

Les Succursales Nos. 3, Amherstburg, Ont., et 97, Québec, P. Q., tiennent le premier rang sur le rôle d'honneur pour le plus grand nombre d'initiations pendant le mois de Mai, ayant initié chacune six membres.

Les Succursales Nos. 105, Québec, P. Q., et 189, Yarmouth, N. E., viennent en second lieu, ayant initié chacune cinq membres.

La Succursale No. 13, Brockville, Ont., a initié quatre membres.

NOTES.

La Succursale No. 103 a fait don de la somme de \$52.25 au Fonds Kerrigan, faisant un total de \$341.77 obtenu de toutes sources.

Nous donnerons des détails complets concernant le taux des chemins de fer, les prix des Hôtels, etc., pour les

délégués à la Convention d'Ottawa, dans notre numéro du mois d'Août du CANADIAN.

Frère Etienne L. Jalliet prie les membres auxquels il a envoyé des "livrets de billets" d'en faire l'achat ou d'en disposer, et de lui faire remise de la somme pas plus tard que le 31 d'août, 1896. Aussi de retourner les "coupons" en faisant remise.

Des lettres de créance en double pour les Représentants ou les Substituts à la Convention d'Ottawa ont été envoyées de ce bureau à chaque succursale au Canada; et les Secrétaires Archivistes sont priés de voir à ce que ces lettres de créance soient remplies comme il convient, et d'en retourner une copie au Grand Secrétaire, pas plus tard que le 15 Juillet. L'autre copie doit être emportée à la Convention par le Représentant de la succursale ou son Substitut.

Les succursales arriérées envers le Grand Conseil pour la taxe per capita, la taxe d'initiation et pour papeterie, sont priées de faire remise du montant dû sans plus de délai, car le Grand Conseil aura besoin de cet argent pour les dépenses de la Convention. Nous attirons l'attention des membres et spécialement des représentants sur la Clause 47 eme de notre Constitution:—"On n'admettra pas à une session du Grand Conseil un Représentant d'une Succursale qui devra au Conseil des arrérages de quelque mois."

Dit The Ingleside: "Il en coûte très peu d'acheter le contentement et le respect de soi-même sous la forme d'une police d'assurance sur la vie, pour empêcher votre femme et vos enfants d'aller au refuge des pauvres. Elle ne coûte pas la centième partie de ce qu'elle vous vaut d'avoir la satisfaction que vous avez fait ce qui était juste et convenable. Une fois que vous aurez connu le confort d'être assuré, vous ne voudrez pas y renoncer à aucun prix."

Et la meilleure police d'assurance qu'il vous est possible d'obtenir est celle que vous donnera un droit de membre dans l'A. C. B. M. du Canada.

Extrait du rapport du Commissaire d'Assurance Tarifé pour l'année 1885. (Mass.)

"Les compagnies d'assurance se font une gloire de payer une allocation à leurs grands accumulations comme garantie de leur force et de leur prospérité. Mais, en outre que cela ne peut être empêché et le vider de leur argent, ces fonds accumulés sont constamment en danger de perdre tout, lesquels la meilleure garantie ne peut garantir."

Nous aussi, nous sommes opposés aux "grandes accumulations," mais il bon "d'amasser un peu par un jour d'orage," et l'A. C. B. M., de même qu'un père sage, agit d'après ce principe. Nous accumulons un fonds de réserve, simplement suffisant pour soulager les membres en cas d'une epidémie ou d'un taux élevé dans les décès. Notre constitution sur ce point est marquée au coin de la sagesse.

Voici quelques unes des raisons pour lesquelles les Catholiques devraient assurer leur vie dans l'A. C. B. M.

1. Parce que l'A. C. B. M. est une association purement Catholique, approuvée et bénie par Notre Saint Père le Pape, et le Cardinal, les Archevêques et Evêques du Canada.

2. Parce que l'A. C. B. M. a atteint cet âge et cette expérience qui font que son succès et sa solvabilité sont incontestables.

3. Parce que votre argent ne sera pas employé à spéculer. L'Association vous donne plus d'assurance pour l'argent que vous payez que les autres associations d'assurance sur le plan des cotisations ou les compagnies régulières d'assurance sur la vie.

4. Parce qu'elle délivre à la classe ouvrière une police plus libérale que celle de toute autre association.

5. Parce que ses polices donnent droit au plein bénéfice dès le jour de leur livraison.

6. Parce qu'elle vous donne une police incontestable, laquelle, avec d'autres avantages, est la perfection de l'assurance.

7. Parce qu'elle a jusqu'ici payé toutes réclamations sans litige; et tous ceux qui se sont enquis de sa manière d'opérer n'en disent que du bien.

Père Catholique, fils Catholique, frère Catholique, mari Catholique, devenez membre de l'A. C. B. M. du Canada, et vous ne le regretterez jamais.

"Doit mourir pour gagner!" Nos amis Catholiques qui à l'occasion se servent de cette objection comme raison pour ne pas devenir membres de l'A. C. B. M. sont priés de méditer l'extrait suivant de la Maine Benefit Life Association:

"On entend souvent dire contre l'assurance sur le plan des cotisations, particulièrement par les agents et les solliciteurs d'assurance sur le vieux système, qu'on 'doit mourir pour gagner.' Cette phrase en quelque sorte épigrammatique et triste dit-elle la vérité? Si l'assurance sur la vie était une spéculation ou un investissement, elle pourrait avoir quelque peu de vérité, mais il n'en est pas ainsi. L'idée fondamentale de l'assurance sur la vie, et son principal objet, est la protection. Le spéculateur ou celui qui investit désire naturellement avoir du retour de ses spéculations et de ses investissements durant son vivant, mais d'ordinaire il n'engage pas de corporation pour investir son argent pour lui. Il devrait nous répugner de déposer notre argent dans une banque d'épargne qui serait en même temps engagée dans la publication de livres de souscription si la loi permettait une telle combinaison d'affaires. Si nous achetons une police de dotation dans une compagnie sur le vieux système, quelque soit le montant de la prime que nous payons en plus du coût de l'assurance, nous le déposons comme un investissement, et ce dépôt n'est pas seulement sujet aux exigences du travail et du commerce, et à la fluctuation des garanties, mais il peut aussi être diminué par des dépenses excessives dans la gestion des affaires de l'assurance sur la vie. Il est facile de voir qu'il serait bien mieux d'acheter une police purement d'assurance sur la vie, même dans une compagnie sur le vieux système, et de déposer la différence entre une police de dotation dans une banque d'épargne. Si celui

qui possède une police de dotation de vingt ans, il n'a pas même 'gagné' par sa mort. Sa famille aurait pu avoir le montant de l'assurance tout aussi bien d'une bonne compagnie sur le plan des cotisations pour le tiers du coût de la police de dotation, et l'investissement des deux au lieu de la prime pendant la durée de la police aurait été égal à la moitié au moins du montant de l'assurance et représenterait le montant perdu par sa mort. Si une personne assure sa vie dans le but de se faire retirer le bénéfice lui-même, il devrait acheter une police d'une compagnie sur le plan des cotisations, parce que la différence d'une prime représentera une somme considérable, qu'il peut dépenser à sa gratification personnelle. S'il veut protéger et prendre soin de sa famille, il devrait acheter une police d'assurance sur le plan des cotisations, parce que cette police donne à sa famille toute la protection qu'aucune forme d'assurance peut donner, et la différence dans le montant des primes il peut l'investir pour le bien-être futur de sa famille ou s'en servir pour la supporter et lui procurer du confort présentement. Vous assurez votre maison ou votre propriété d'année en année et en payez la prime, mais vous ne vous imaginez pas qu'elle doit brûler pour avoir la valeur de votre argent.

"L'Hon. Oliver Pillsbury, ancien Commissaire pour l'Etat du New Hampshire, dans un de ses rapports annuels, a dit: 'Aucune solide raison n'a été alléguée pour laquelle une personne ne devrait payer et renouveler son assurance sur la vie annuellement, comme elle le fait pour sa propriété. L'assurance sur la vie conduite en quelque sorte d'après la manière de l'assurance contre le feu ferait dans une grande mesure cesser la nécessité des accumulations de réserve, qui sont déjà le sujet d'un profond intérêt parmi les hommes d'affaires.'"

OFFICIEL:

DIXIEME CONVENTION.

Avis est par le présent officiellement donné que la prochaine Convention Régulière, la dixième, du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada sera tenue en la Cité d'Ottawa, Ontario, le Quatrième Mardi du mois d'Août, 1896, commençant à 9 heures a.m.

O. K. FRASER, Grand Président.

SAM'L R. BROWN, Grand Secrétaire.

Resolutions de Condoléances.

A une assemblée des membres de la Succursale No. 87, Montréal, P. Q., la résolution suivante, a été adoptée à l'unanimité:

Proposé par Frères P. B. Roberge, secondé par Frères Joseph Thériac et Emmanuel Vigor, que les membres de cette succursale ont appris avec regret la mort de Joseph, fils de notre vénérable Frère Elzvir Dublet, et

Résolu que la famille de notre frère veuille bien accepter les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale, et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille et à l'organe officiel de l'Association.

A une assemblée régulière de la Succursale No. 102, Richmond, P. Q., tenue le 12 Juin, 1896, la résolution suivante fut adoptée:

Proposé par les chanceliers L. Jutras et P. McHannaugh, secondé par le trésorier C. Girard et frère J. B. Emond:

Que la Succursale No. 102, Ste. Bibiane a appris avec une profonde douleur la mort de Marie ou tout unique de notre estimé frère William Brindle.